

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 455

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 40

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté de mieux associer les citoyens aux travaux parlementaires impose qu'un débat sur une pétition signée par plus de 500 000 citoyens se tienne en séance publique à la demande d'un président de groupe ou du président de la commission compétente. Il ne peut s'agir d'une simple option.